



Communauté de Communes
Mer & Terres d'Opale

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2010

L'AN DEUX MILLE DIX, le Jeudi 20 mai à 20 h 00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Mer et Terres d'Opale », dûment convoqué le 10 mai 2010, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville du Touquet, sous la présidence de Monsieur Daniel FASQUELLE, Président de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

ETAIENT PRESENTS : M. Daniel FASQUELLE – M. Jean-Claude BAHEUX – M. Walter KAHN – Mme Geneviève MARGUERITTE – M. Jacques JUPIN – M. Jean-Claude DESCHARLES – M. Gérard DESCHRYVER – M. Michel GOBERT - Mme Francine DEUXVILLE - M. Philippe HAGNERE - M. Jean-Luc BASTIEN - M. Yves MARTEL – M. Jean-Pierre DESCHARLES – M. Philippe GUILLUY – M. Jean-Marc HUGUET - Mme Evelyne LENGLET – M. Alain SALOMON - M. Laurent LEFEBVRE

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : M. Jean-Claude POURTAU représenté par M. Norbert MAGNIER (à partir de 20 H 15) – M. Jean LIEBAERT représenté par M. Bertrand DOUCHET – M. Michel HEDIN représenté par M. Jean-Pierre LEMOINE – M. Didier LECERF représenté par M. Philippe FAIT – Mme Anne CHOTEAU représentée par Mme Marie-Joseph BETTE – M. André CZEKALSKI représenté par Mme Sylvie COURTIER – M. David MOCRETTE représenté par M. Jean FIEVET – M. Laurent SAGNIER représenté par M. Didier CORNET

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Jean-François RAPIN a donné pouvoir à M. Walter KAHN – Mme Lyliane LUSSIGNOL a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE – M. Michel SAUVAGE a donné pouvoir à M. Yves MARTEL - M. Eric LEMAY a donné pouvoir à M. Jean-Luc BASTIEN - M. Denis CALOIN a donné pouvoir à M. Gérard DESCHRYVER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand LEFEBVRE ; M. Francis BEAURAIN ; Mme Martine LEFRANC ; M. Francis DUCHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent LEFEBVRE

Nombre de titulaires en exercice :	35
Nombre de membres titulaires présents :	18
Nombre de membres représentés par un suppléant :	7 (jusque 20 h15), 8 (à partir de 20 h15)
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	5
Nombre de votants :	30 (jusque 20h15), 31 (à partir de 20h15)
Quorum :	18

Ordre du jour

Communications du Président.

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 8 avril 2010

III. Commission aménagement de l'espace

1. Révision des tarifs applicables sur les aires d'accueil des gens du voyage
2. Renouvellement du Conseil d'administration de l'EPF

IV. Commission finances

3. Approbation du Compte de gestion 2009
4. Marché de réhabilitation de la piscine. Lot n°8 "menuiseries extérieures" conclu avec la société Roger Delattre: annulation des pénalités de retard

V. Commission protection et mise en valeur de l'environnement

5. Projet de SAGE de la Canche
6. Proposition de motion contre l'installation d'éoliennes en mer

VI. Ressources humaines

7. Annulation partielle de la délibération du 3 mars 2010 relative à l'avenant au contrat de travail de M. Jourd'hui
8. Mise à disposition de la ville d'Etaples d'un éducateur des activités physiques et sportives à temps plein et création d'un emploi d'E.A.P.S.

V. Organisation communautaire

9. Désignation de 2 représentants au Conseil de surveillance de l'Ets Albert Calmette

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

- **Décision n° 180** relative à la passation d'un marché de prestation de maintenance et de mise à jour des données cadastrales avec la SAS Geosphère pour un montant annuel respectivement de 5 902,41 € HT et 2 206,48 € HT.

- **Décision n°181** relative à la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL Actes Architectures pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etaples-sur-mer. Cet avenant a pour objet, en application de l'article 7.2 du CCAP, de fixer le montant de la rémunération du maître d'œuvre tenant compte des travaux supplémentaires demandés en cours de chantier. Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi arrêté à la somme de 63 677,15 € HT.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2010 :

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

I. Aménagement de l'espace

1. Révision des tarifs applicables sur les aires d'accueil des gens du voyage

Des tarifs applicables sur les aires d'accueil de moyens et longs séjours ont été adoptés par le Conseil communautaire le 8 avril 2010.

Or, compte tenu des informations obtenues récemment par les services communautaires, notamment les tarifs d'électricité et d'eau en vigueur, il est proposé au Conseil communautaire de réviser certains de ces tarifs afin de les appliquer dès le mois de juin 2010 sur l'aire d'accueil d'Etaples-sur-mer.

Pour rappel, tarifs adoptés par délibération du 08/04/2010 :

- **Tarifs à régler chaque semaine :**
 - redevance d'occupation : 2 €/jour/emplacement
 - consommation d'eau : 2,60 €/m³
 - consommation d'électricité : - période d'hiver (du 1/11 au 31/03) : 0,11 €/Kwh
 - période d'été (du 1/04 au 31/10) : 0,045 €/Kwh

Nouveaux tarifs proposés :

- **Tarifs à régler chaque semaine :**
 - redevance d'occupation : 2 €/jour/emplacement
 - consommation d'eau : 4,2589 €/m³/emplacement
 - consommation d'électricité : - période d'hiver (1/11 au 31/03) : 0,1292 €/Kwh
 - période d'été (1/04 au 31/10) : 0,0406 €/Kwh

Résultat du vote :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2010, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- 1- d'approuver les tarifs proposés ci-avant*
- 2- de modifier partiellement la délibération du 8 avril 2010 afin d'intégrer ses changements de tarifs*

2. Renouvellement du Conseil d'administration de l'EPF

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Régional, l'EPF (Etablissement Public Foncier) Nord Pas-de-Calais doit à son tour procéder à un renouvellement de ses administrateurs.

Les EPCI ayant compétence en matière de politique du logement sont représentés au sein du Conseil d'administration de l'EPF et sont élus lors d'une assemblée spéciale organisée par le Préfet de Région. Cette assemblée spéciale doit se tenir le 27 mai prochain. Pour le Pas-de-Calais, les EPCI disposent de 3 sièges à pourvoir. Les dépôts de candidature peuvent être transmis sous la forme d'une délibération du Conseil communautaire ou d'une décision du Bureau.

Dans la mesure où les dépôts de candidature sont recevables jusqu'au 19 mai 2010, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les choix faits par le Bureau communautaire, à savoir :

- la présentation de la candidature de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale pour siéger au conseil d'administration de l'EPF ;
- la désignation de M. Jean-Claude Descharles en qualité de représentant au sein de cette instance (et qui sera donc tenu d'assister à l'assemblée spéciale du 27 mai).

Résultat du vote :

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité approuvent les propositions du Bureau et nomment M. Jean-Claude Descharles pour représenter la CCMTO au sein du conseil d'administration de l'EPF.

II. Commission Finances

3. Approbation du Compte de gestion 2009

Le compte de gestion de l'exercice 2009 élaboré par le comptable public est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Le compte administratif 2009 a été approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2010. Le compte de gestion tel qu'il a été transmis par Mme le Trésorier du Touquet est en tout point conforme au compte administratif.

Il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur le compte de gestion 2009.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 mai 2010, il est demandé au Conseil communautaire :

- 1- d'approuver le compte de gestion 2009 établi par Madame le Trésorier du Touquet
- 2- de constater qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2009 établi par l'ordonnateur

Résultat du vote :

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité approuvent le compte administratif de l'année 2009 et constatent qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2009.

4. Marché de réhabilitation de la piscine. Lot n°8 "menuiseries extérieures" conclu avec la société Roger Delattre: annulation des pénalités de retard

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine, le marché passé avec la société Roger Delattre pour le lot n°8 relatif aux menuiseries extérieures n'a pu être bouclé financièrement compte tenu de l'écart apparu entre le délai contractuel d'exécution du marché et la date de réception de travaux figurant au procès-verbal.

En application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières, la Communauté de Communes est tenue dans cette situation d'appliquer une pénalité de retard sur la dernière facture de la société Roger Delattre.

Or, dans la mesure où le retard n'est pas imputable à la société Roger Delattre mais résulte du défaut de prise en compte des délais contractuels dans le procès-verbal de réception des travaux, il est proposé de renoncer à l'application des pénalités de retard.

La décision de renoncer à l'encaissement d'une recette appartenant à l'assemblée délibérante de la collectivité, le Conseil communautaire est donc invité à délibérer sur cette proposition.

Résultat du vote :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 mai 2010, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés décide de renoncer à la perception des pénalités applicables sur le marché conclu avec la société Roger Delattre.

III. Commission protection et mise en valeur de l'environnement

5. *Projet de SAGE de la Canche*

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche a été transmis à l'ensemble des communes et intercommunalités concernées. Sur les 15 communes du territoire communautaire, 14 sont touchées par ce projet (seule la commune de Camiers n'est pas située sur le territoire du SAGE de la Canche).

Le Conseil communautaire est invité à rendre son avis, ses observations, ses propositions de modifications ou de corrections motivées avant le 22 mai 2010.

Les membres du Bureau et de la commission "Protection et mise en valeur de l'environnement" se sont réunis le lundi 17 mai dernier pour débattre de ce projet et pour définir le sens de la délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante:

"Considérant que globalement, le projet de SAGE, de par les enjeux et les objectifs qu'il identifie au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, présente un intérêt majeur pour la préservation de la ressource en eau et la gestion des eaux que les élus communautaires conviennent de soutenir et de respecter,

Considérant néanmoins que les activités traditionnelles (économie touristique, activités nautiques et halieutiques, etc.) présentes sur le territoire communautaire doivent impérieusement être préservées et le développement des communes littorales et rurales assuré ;

Considérant que les élus communautaires, conscients des contraintes que fera peser le SAGE sur le développement local et les projets d'aménagement, entendent soutenir l'ensemble des communes membres sur lesquelles le projet fait peser des contraintes susceptibles de paralyser leur développement futur,

Il est proposé :

1- D'émettre un avis favorable de principe au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche dans son ensemble.

2 – De soutenir la ville de Cucq dans la demande qu'elle a exprimée par délibération de son conseil municipal le 29 mars 2010, afin de solliciter la prise en compte des zones à urbaniser arrêtées par le dernier projet de PLU dans la cartographie n°13 du SAGE de la Canche intitulée "Inventaire des Zones Humides du bassin versant".

3 – De soutenir de la même façon la commune de Tubersent qui par délibération du 10 mai 2010 a demandé que la zone à urbaniser soit prise en compte sur la cartographie n°12 du SAGE de la Canche intitulée "Inventaire des zones humides du bassin versant".

4 – De solliciter de manière générale que "l'Inventaire des zones humides" soit revu sur les territoires des communes de Cucq et de Tubersent."

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés adoptent la délibération proposée ci-avant.

6. Proposition de motion contre l'installation d'éoliennes en mer

6.a – Motion hostile à l'installation d'éoliennes en mer

La loi du 3 août 2009 pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dispose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définit, par zone géographique, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables de la région Nord Pas-de-Calais détermine des zones préférentielles d'implantation de parcs éoliens et doit permettre d'évaluer la contribution de la région à l'objectif national de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire. Le Grenelle 2 a pour ambition de renforcer la réglementation encadrant l'implantation d'éoliennes, notamment en rendant opposables les schémas régionaux éoliens.

Parmi les moyens permettant à la France d'atteindre l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2012, il est également question de développer l'éolien en mer ;

La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale et particulièrement ses communes littorales sont directement touchées par l'une des zones de développement de l'éolien en mer situées dans la Somme au large de la Côte Picarde.

Les membres du Bureau et de la commission "Protection et mise en valeur de l'environnement", réunis le lundi 17 mai dernier, ont émis un avis favorable à la délibération suivante proposée par M. Daniel Fasquelle et amendée par M. Jean-François Rapin, Vice-Président :

"Considérant, sans remettre en cause l'intérêt de développer les énergies renouvelables, qu'il appartient aux élus communautaires de se montrer vigilants face aux projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire communautaire dans un souci de préservation de l'économie halieutique, touristique, et dans un souci de préservation des paysages et des couloirs de migration des oiseaux,
Considérant l'incompatibilité entre l'implantation d'éoliennes en mer et la mise en place d'un parc naturel marin,

Il est proposé:

- 1- De voter une résolution contre l'implantation sur le territoire communautaire de tout ouvrage de transformation, de transport ou de distribution d'électricité provenant de l'éolien offshore.
- 2 – De ne pas accepter de co-visibilité depuis le territoire communautaire pour des projets éoliens offshore susceptibles d'être implantés à proximité de notre littoral."

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés adoptent la délibération proposée ci-avant.

6-b – Motion relative aux projets éoliens à terre

Considérant les enjeux paysagers, économiques et touristiques mis en péril par les projets de parcs éoliens, Monsieur le Président demande aux élus communautaires d'être vigilants et de maîtriser le développement de l'éolien sur le territoire. Face à la multitude des projets dans ce domaine, il propose que la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale se positionne sur le développement de l'éolien à terre en adoptant la motion suivante :

" En matière d'implantation éolienne à terre, la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, se conforme à l'avis de ses communes membres et soutient les projets qui ont reçu un avis favorable des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le projet éolien est conçu.

La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale est défavorable à tout nouveau projet éolien ou tout projet qui aurait été refusé par la commune d'accueil."

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés adoptent la délibération proposée ci-avant.

IV. Ressources humaines

7. Annulation partielle de la délibération du 3 mars 2010 relative à l'avenant au contrat de travail de M. Jourd'hui

Le 3 mars dernier, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de M. Joaquin Jourd'hui. Cet avenant qui a pour objet de prendre en compte les fonctions de direction assurées par l'intéressé a fait l'objet d'un recours gracieux de Madame la Sous-Préfète au motif principal qu'un agent contractuel ne peut occuper un emploi fonctionnel de directeur général des services, d'une collectivité de moins de 80 000 habitants.

L'interprétation des services préfectoraux est vraisemblablement née du fait que la délibération et l'avenant reprenaient tous deux l'expression "fonctions de directeur général des services de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale".

Pour faire suite à ce recours gracieux, il est proposé d'annuler partiellement la délibération du 3 mars 2010 de sorte que l'expression "fonctions de Directeur Général des Services" soit remplacée par l'expression "l'intéressé assurera les missions d'organisation de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale".

Pour faire suite à ce recours gracieux, et vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai dernier, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- annuler partiellement la délibération du 3 mars 2010 ainsi que l'avenant n°1 au contrat de travail de l'agent ;
- de modifier la délibération et l'avenant n°1 afin que l'expression "fonctions de Directeur Général des Services" soit remplacée par l'expression "l'intéressé assurera les missions d'organisation de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale".

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés adoptent la délibération proposée et autorise le Président à signer l'avenant modifié.

8. Mise à disposition de la ville d'Etaples d'un éducateur des activités physiques et sportives à temps plein et création d'un emploi d'E.A.P.S.

Sur les préconisations de la médecine du travail, la Communauté de Communes a été amenée à réfléchir au reclassement d'un éducateur des activités physiques et sportives qui jusqu'à présent occupait l'emploi de maître nageur à la piscine.

Dans la mesure où cet agent bénéficiait déjà d'une mise à disposition partielle de la ville d'Etaples pour le fonctionnement de l'école de rugby, un accord a été trouvé avec Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour faire évoluer cette mise à disposition vers un temps plein.

La mise à disposition de cet agent à temps plein est consentie sur la base d'un remboursement par la ville d'Etaples d'un montant annuel base mai 2010 de 6 150,55 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2010, il est demandé au Conseil communautaire :

1 – d'approuver les conditions de mise à disposition d'un agent communautaire titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps plein à l'école municipale de rugby de la ville d'Etaples-sur-mer et autoriser la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des personnels CCMTO correspondant.

2 – d'approuver la création d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe qui sera pourvu par un agent titulaire ou contractuel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade (IM 297- IB 306). Cet agent sera affecté à la piscine intercommunale à la place de l'agent mis à disposition.

Résultat du vote:

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent ces deux points et autorise le Président à signer les actes y afférents.

V. Organisation communautaire

9. *ARS (Agence Régionale de Santé): désignation de 2 représentants communautaires*

L'Agence Régionale de Santé a sollicité auprès de notre Communauté de Communes la désignation de 2 représentants qui siégeront au sein du Conseil de Surveillance (remplace le Conseil d'administration) de l'Institut Albert Calmette de Camiers.

Etant entendu que le Maire de Camiers est membre de droit du Conseil de surveillance, le Conseil communautaire est amené à désigner deux autres représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'Institut Calmette.

Le Bureau communautaire réuni le 17 mai 2010 propose de désigner Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Jean-Claude Baheux. Il est fait appel à candidatures.

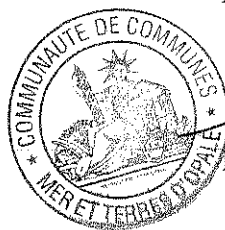
Résultat du vote:

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Messieurs Fasquelle et Baheux pour siéger au conseil de surveillance de l'Institut Calmette.

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 15 et invite les participants à se retrouver autour du verre de l'amitié.

Le Touquet, le 29 mai 2010

Le Président,



Daniel FASQUELLE